

AIDE-MÉMOIRE

NON EXHAUSTIF DES CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DES FINANCES ET DES BIENS LORS D'UN DÉCÈS

		Personne contacté/tel./suivi	Fait ✓
1.	Comptes bancaires, cartes de crédit et autres placements : le liquidateur doit préparer une déclaration de transmission, c'est-à-dire un document dans lequel il donne ses instructions concernant le règlement des biens. Soit qu'il demande le rachat et le paiement à la succession, soit qu'il demande le transfert des biens directement à un héritier. Il faut donc aviser toutes les institutions financières où la personne décédée détenait des comptes. Demandez si cette dernière avait un coffret de sûreté.		
2.	Régimes ou fonds enregistrés de retraite : si le liquidateur demande que ceux-ci soient transférés au conjoint ou à un enfant ou petit-enfant mineur qui était à la charge du défunt, des formulaires doivent être complétés et expédiés aux autorités fiscales. Si, au contraire, il demande le rachat, les formalités sont les mêmes que pour un placement.		
3.	Fonds de pension : les fonds de retraite peuvent avoir des règles particulières concernant la transmission de ces biens. Il faut donc s'enquérir des particularités du régime en cause et dans certaines situations, un transfert au conjoint peut être fait par le biais d'un transfert dans un régime enregistré. Il faut s'assurer de respecter les procédures de transfert particulières à ces régimes pour bénéficier des reports d'impôts.		
4.	L'emploi : pour le règlement des droits relatifs à l'emploi d'une personne décédée, en plus des documents usuels, des formulaires particuliers peuvent être exigés pour l'assurance-vie collective, pour les réclamations de remboursement de frais médicaux en cours ou à présenter, pour le transfert ou la réalisation du fonds de pension, le paiement des vacances ou tout autre montant dû. Une personne qui a travaillé au Québec a normalement cotisé au Régime des rentes du Québec. Si le nombre d'années de contribution est suffisant, des montants sont payables à la fois à la succession (prestations de décès), au conjoint survivant (rente de conjoint survivant) et aux enfants à charge du défunt (rente d'orphelin).		

À votre service
depuis 1988

Yves Lavigne
A.V.A.

Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière

Conseiller en assurance et rentes collectives
Représentant de courtier en épargne collective
rattaché à Mica Capital inc



ASSUREZ VOTRE AVENIR^{MC}
SERVICES FINANCIERS YVES LAVIGNE

Cabinet de services financiers
Assurances de personnes • Assurances collectives de personnes

T 514 385 3369
F 514 385 9547
lavigne@assurezvotreavenir.com
www.assurezvotreavenir.com

10 237 J.J. Gagnier,
Montréal QC H2B 2Z9

		Personne contacté/tel./suivi	Fait ✓
5.	Assurance : Communiquez avec toutes les compagnies d'assurance où la personne décédée détenait des polices, notamment l'assurance vie et l'assurance en cas de décès par accident, l'assurance automobile, bateau, et l'assurance habitation, l'assurance hypothèque, etc. Vous pourriez avoir droit à des prestations décès ou à un remboursement de la partie inutilisée de la prime. Il faut obtenir et compléter le formulaire de réclamation. Dans certains cas, il faut faire compléter un autre formulaire par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès et retourner le tout accompagné des documents de base. Si un bénéficiaire est désigné dans la police, c'est lui qui doit signer le formulaire de réclamation et non le liquidateur.		
6.	Immeuble : Si la personne décédée vivait seule, veuillez aviser tous les services publics, le locateur, les journaux, etc. Avisez le bureau de poste de l'adresse où le courrier doit être envoyé. Des précautions auront donc été prises en vue d'éliminer les possibilités de vol. Pour le transfert de ces biens, il faut compléter une déclaration de transmission d'immeuble qui doit être publiée au registre foncier du bureau de la publicité des droits. Cette déclaration doit être faite par acte notarié en minute. Le transfert se fait dans un premier temps à la succession et le liquidateur peut garder le bien sous son autorité. Par la suite, il délivre le bien à l'héritier. En pratique ces deux transferts se font de façon simultanée et peuvent être faits dans le même document si le liquidateur y prévoit qu'il fait délivrance du bien à l'héritier.		
7.	Carte d'assurance sociale et carte professionnelle à annuler.		
8.	Détruire ou retourner : Carte de la bibliothèque, carte d'adhésion à un club vidéo, carte d'appel, carte d'hôpital...		
9.	Certificat de citoyenneté à annuler Montréal : (514)496-1010, 1-888-242-2100		
10.	Passeport à retourner au Bureau des passeports si encore valide		
11.	Certificat du chasseur : (418)521-3895 et permis de possession et acquisition d'armes à feu : 1-800-731-4000		
12.	Ministère des Anciens combattants : Si la personne décédée touchait des prestations du ministère des Anciens combattants, demandez au bureau régional si une prestation décès sera offerte.		

À votre service
depuis 1988

Yves Lavigne
A.V.A.

Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière

Conseiller en assurance et rentes collectives
Représentant de courtier en épargne collective
rattaché à Mica Capital inc



ASSUREZ VOTRE AVENIR
SERVICES FINANCIERS YVES LAVIGNE

Cabinet de services financiers
Assurances de personnes • Assurances collectives de personnes

T 514 385 3369
F 514 385 9547
lavigne@assurezvotreavenir.com
www.assurezvotreavenir.com

10 237 J.J. Gagnier,
Montréal QC H2B 2Z9

		Personne contacté/tel./suivi	Fait ✓
13.	Automobile : Si la personne décédée était propriétaire d'une automobile, veuillez aviser la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)		
14.	Le cas particulier de la SAAQ : si le décès est survenu à la suite d'un d'accident de la route; différents formulaires sont à compléter. Formulaire de demande, formulaire à être complété par l'employeur s'il y a lieu et d'autres si par exemple une personne était à charge du défunt et aux études. Il faut également fournir le rapport du coroner pour prouver que le décès est survenu à la suite d'un accident de la route.		
15.	Dettes et remboursements échelonnés : Vérifiez ces derniers sans délai, car il pourrait y avoir une clause d'assurance qui les annulerait. Communiquez avec les créanciers si les paiements doivent être retardés jusqu'à ce que le testament soit homologué ou jusqu'à ce que les lettres d'administration soient accordées; demandez un délai avant la date d'échéance des paiements.		
16.	Régime d'assurance maladie du gouvernement : Avisez la Régie de l'assurance maladie du Québec Montréal : (514)864-3411 Ailleurs : 1-800-561-9749		
17.	Impôt sur le revenu : Même s'il n'y a pas de revenu imposable, une déclaration d'impôt sur le revenu au nom de la personne décédée doit être déposée pour l'année d'imposition où le décès est survenu. Il faut garder tous les renseignements pertinents.		
18.	Consultez le site de le Banque du Canada (https://www.banqueducanada.ca/soldes-non-reclames/) afin de vérifier si le défunt était propriétaire d'un solde non réclamé d'une banque, de traites bancaires, chèques certifiés, chèques de voyage etc. non réclamés.		
19.	Consultez le Curateur public du Québec (https://www.revenuquebec.ca/fr/biens-non-reclames/) afin de vérifier si la personne décédée avait des biens non réclamés (notamment les comptes inactifs des caisses populaires ainsi que des successions non réclamées...).		

À votre service
depuis 1988

Yves Lavigne
A.V.A.

Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière

Conseiller en assurance et rentes collectives
Représentant de courtier en épargne collective
rattaché à Mica Capital inc



ASSUREZ VOTRE AVENIR
SERVICES FINANCIERS YVES LAVIGNE

Cabinet de services financiers
Assurances de personnes • Assurances collectives de personnes

T 514 385 3369
F 514 385 9547
lavigne@assurezvotreavenir.com
www.assurezvotreavenir.com

10 237 J.J. Gagnier,
Montréal QC H2B 2Z9